

Département de la Protection de la santé et de l'autonomie

Appel à Candidature

Autodétermination et CAA

**Poursuite du déploiement de soutien de dispositifs à l'autodétermination,
par la Communication Alternative et Améliorée (CAA), dans le cadre des Communautés 360**

- Activité(s) de co-élaboration d'outils de Communication Alternative et Améliorée, à destination des personnes en situation de handicap, de leurs parents, proches aidants, des professionnel.le.s les accompagnant ainsi que de tout acteur, service et espace de droit commun les incluant
 - Renforcer la qualité d'accompagnement et de formation des professionnels médico-sociaux, relative aux actions de soutien à l'autodétermination par la CAA
 - Elargir les pratiques et les outils de CAA, à tout service, acteur, espace et contexte de droit commun
 - Co-construire une société inclusive, en s'appuyant sur les données probantes

DATE LIMITE DE RECEPTION DES DOSSIERS : MERCREDI 10 JANVIER 2024

- Lancement AAC régional : 12 septembre 2023**
- Date limite dépôt dossier : 10 JANVIER 2024**
- Instruction par délégation départementale : du 10/01 au 29/02/2024**
- Sélection et notification des projets : courant MARS 2024**
- Délégation des crédits : Première partie de campagne 2024**

Contact mail :

en indiquant en objet « AAC Autodétermination et CAA » : ars-na-vieillessement-handicap@ars.sante.fr

Espace Rodesse – 103 bis, Rue Belleville – CS 91704 – 33 063 – Bordeaux Cedex

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

Standard : 05 57 01 44 00 – Horaires d'ouverture au public : 08h30 – 16h30, vendredi 16h15

ELEMENTS DE CADRAGE

OBJECTIF DE L'AAC	Soutenir l'autodétermination des personnes en situation de handicap, par le déploiement de l'accès à la Communication Alternative Améliorée, en établissements spécialisés ainsi qu'en tout espace de vie sociale et/ou professionnelle de droit commun.
PUBLIC CIBLE	Les enfants et adultes en situation de handicap souffrant de troubles de la communication, leur famille, les professionnels les accompagnant ainsi que tout acteur, service et espace de droit commun les incluant
TERRITOIRE	Tout département Nouvelle Aquitaine
BUDGET	462 432€ en Nouvelle Aquitaine Tout projet déposé devra correspondre à un minima de 10 000€, sachant que ces crédits sont pérennes. Possibilité de projets supra départementaux

INTRODUCTION

L'autodétermination est aujourd'hui reconnue comme un besoin fondamental. Il s'agit aussi d'un droit pour tout individu quels que soient ses caractéristiques et ses capacités : celui de pouvoir agir et décider pour soi, dans les espaces de vie sociale et professionnelle qu'il traverse ou dans lesquels il s'installe. Ce droit est ainsi en intime corrélation avec une société qui s'adapte, qui s'ajuste, se réajuste, en permanence ; dans une dynamique inclusive.

Définition de l'autodétermination

L'autodétermination est avant tout un besoin ; c'est aussi un droit, celui de « gouverner sa vie, à choisir et à prendre des décisions libres d'influences et d'interférences externes exagérées »¹. Le tout est corrélé à une société accessible à tous, et fonde désormais le sens de tout accompagnement, particulièrement des personnes en situation de handicap et de vulnérabilité.

Le modèle fonctionnel de l'autodétermination identifie quatre caractéristiques interdépendantes : l'autonomie, l'empowerment psychologique, l'autorégulation et l'autoréalisation. **L'autonomie** correspond à l'ensemble des capacités d'une personne à indiquer ses préférences, à faire des choix et à déterminer une action en conséquence. **L'empowerment** est, pour une personne, la conviction d'avoir la capacité d'exercer un contrôle sur sa vie. **L'autorégulation** est la capacité de l'individu à analyser son environnement et ses possibilités personnelles avant de prendre ses décisions et d'en évaluer les conséquences. **L'autoréalisation** est la capacité d'un individu à connaître ses forces et à agir en conséquence.

¹ Lachapelle & Wehmeyer, 2003, Le modèle écologique de l'autodétermination [Abery & Stancliffe], 2003, p. 209.

Le développement des capacités d'autodétermination dépend de trois facteurs :

- les **capacités individuelles** qui sont liées au développement et aux apprentissages de la personne. Ces apprentissages peuvent se réaliser tout au long de la vie ;
- les **occasions offertes par l'environnement, c'est-à-dire des aménagements inclusifs** ;
- **et le soutien offert aux personnes, dont la « Communication Alternative ou Améliorée », désignée par l'acronyme « CAA », fait partie**

Le soutien à l'autodétermination, mobilisant la Communication Alternative ou Améliorée constitue désormais un principe directeur de toute intervention médico-sociale auprès des personnes en situation de handicap souffrant de troubles de la communication, ainsi qu'auprès de leur famille et tous proches aidants. Les politiques publiques, les recommandations de la Haute Autorité en Santé, promeuvent depuis des années la mise en œuvre de toute nouvelle modalité de CAA, dans les établissements et services médico-sociaux, mais aussi en tous lieux de vie dits « ordinaires ».

La Conférence Nationale du Handicap du mois d'avril 2023 l'a explicitement rappelé : **« La première brique de l'autodétermination, c'est de bénéficier de moyen de communication lorsque l'on a des difficultés pour s'exprimer. Les équipes d'accompagnement aux aides techniques seront renforcées d'une compétence en communication alternative et améliorée (CAA). Une mission sera donnée aux équipes relais handicap rare afin d'accompagner les démarches plus longues et soutenues en CAA. La démarche de CAA sera rendue obligatoire dans les ESMS afin que chaque personne accompagnée puisse communiquer »**²

Définition de la Communication Alternative ou Améliorée (CAA) :

L'accès à la communication alternative est inscrit dans le droit international, notamment dans la Convention relative aux droits des personnes handicapées de l'ONU³, pour toutes les personnes non-orales. Cette convention souligne qu'il est préférable de dire non-orales plutôt que non-verbales. On peut avoir des phrases dans sa tête et ne pas pouvoir les formuler oralement.

L'article 2 de cette convention acte la définition suivante : **« On entend par « communication », entre autres, les langues, l'affichage de texte, le braille, la communication tactile, les gros caractères, les supports multimédias accessibles ainsi que les modes, moyens et formes de communication améliorée et alternative à base de supports écrits, supports audio, langue simplifiée et lecteur humain, y compris les technologies de l'information et de la communication accessibles. »**

La CAA se matérialise ainsi par des outils, des programmes et des stratégies qui complètent ou suppléent au langage oral en cas de difficulté de communication. La CAA favorise une meilleure compréhension et développe l'expression. Elle permet à la personne de dire ce qu'elle veut, à qui elle le veut et quand

² CNH du 26 avril 2023, Dossier de presse, page 27 : [Communiquer pour exprimer ses choix : une question de dignité](#)

³ Convention relative aux droits des personnes handicapées, Nations Unies : <https://www.ohchr.org/fr/instruments-mechanisms/instruments/convention-rights-persons-disabilities>

elle le souhaite. La CAA peut recourir à «*l'utilisation de dispositifs externes constitués d'éléments tangibles tels que des objets, images, pictogrammes, idéogrammes, symboles, de technicité variable comme les nouvelles technologies, simple support papier, communication corporelle ou gestuelle, etc.*»⁴

Dans le cadre des actions menées en matière de soutien à l'autodétermination, l'ARS Nouvelle Aquitaine soutient depuis 2016 les dispositifs désignés « APPV » (Assistance de Projets et Parcours de Vie), dont la CNC-PH⁵ préfère la désignation « *faciliteur de choix de vie* » accompagnant toute personne en situation de handicap ainsi que leur famille, en lien avec l'installation des Communautés 360. Les acteurs impliqués (personnes accompagnées et leurs familles, leurs proches aidants, les établissements et services médico-sociaux mais aussi tout service et toute structure, entreprise, école... de droit commun) sont ainsi attendus sur la co-élaboration et la co-construction de solutions non pas seulement en établissements et services médico-sociaux mais aussi en espaces de droit commun, le tout répondant aux aspirations et aux parcours autodéterminés par les personnes elles-mêmes.

A ce jour, 58 postes salariés d' « APV-faciliteurs » de choix de vie sont financés et répartis en Nouvelle Aquitaine, disponibles et accessibles gratuitement pour toutes personnes en situation de handicap ainsi que leurs proches aidants, en passant notamment par le 0860 360 360.

Concernant plus particulièrement la CAA, l'ARS Nouvelle Aquitaine avait commandité dès 2022 une étude auprès du CREA⁶ Nouvelle Aquitaine, finalisée et rendue publique début 2023 (téléchargeable ⁷). Nous pouvons y repérer d'une part différents outils et pratiques de CAA. D'autre part, elle a permis de souligner un consensus entre les professionnels, les personnes et les familles accompagnées, sur les grands enjeux du déploiement de la CAA :

- reconnaître la communication comme un besoin fondamental ;
- faire de la communication l'affaire de tous, dépasser les représentations sur les capacités et le potentiel d'apprentissage des personnes et reconnaître et soutenir l'expertise de chacun. Elle constitue une réelle avancée pour les personnes concernées mais aussi pour tous les accompagnants. Elle permet de sortir des hypothèses, de l'interprétation de ce que veut dire l'autre. Elle fait évoluer la manière de travailler auprès et avec les personnes ainsi que le regard porté sur ce qui désigné comme situation de handicap.
- elle doit s'intégrer dans tous les lieux de vie de la personne, non pas à chaque fois que cela est possible mais chaque fois que cela est nécessaire.

⁴ **L'autodétermination des personnes en situation de handicap. Etats des lieux et mises en œuvre exemplaires**, CREA-ORS Occitanie, page 38 , suivi d'un état des lieux et des mises en œuvre inspirantes issues de toute la France : <https://creaiors-occitanie.fr/wp-content/uploads/2023/03/Autodetermination-des-personnes-en-situation-de-handicap-VF.pdf>

⁵ **Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées** dont l'Avis favorable avec réserves sur le **cadre de référence relatif au déploiement de dispositifs de soutien et de facilitateurs** est téléchargeable ici : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2022/04/cncph_avis_soutien_autodetermination_faciliteurs.pdf

⁶ CREA : Centre Régional d'Etudes d'Actions et d'informations

⁷ La Communication Alternative et Améliorée en Nouvelle Aquitaine, 2023, Téléchargeable ici : <https://creai-nouvelleaquitaine.org/wp-content/uploads/2023/04/Rapport-Etude-CAA-Nouvelle-Aquitaine.pdf>

Cette année 2023, l'ARS Nouvelle Aquitaine dispose de crédits pérennes complémentaires⁸, relatifs à la poursuite du déploiement de dispositifs de soutien à l'autodétermination, en lien avec les Communautés 360. L'Agence régionale de santé cible donc, pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le développement d'actions de Communication Alternative Améliorée, dans une approche inclusive.

Pour ce faire, les projets attendus devront respecter les 4 points incontournables suivants :

- 1- Des modalités de partenariats définies et formalisées, d'ampleur au moins départementale, voire interdépartementale, avec les réseaux et centres ressources spécifiques et habilités, tels que le CRA et autres centres de référence selon les publics accompagnés ;**
- 2- La mobilisation des savoirs expérientiels et expertises d'usage des personnes en situation de handicap accompagnées ainsi que de leurs proches aidants, sera elle aussi incontournable. Sur ce point, leur participation devra être effective :**
 - à la rédaction des projets déposés pour cet Appel à candidature ;
 - à l'instance de gouvernance du projet proposé (selon le principe « une personne = une voix » ; une voix non pas « consultative » mais co-décisionnaire) ;
 - à l'élaboration d'outils CAA ainsi qu'à la préparation en amont de toutes interventions, sensibilisations et/ou formations de professionnels ;
 - lors d'interventions, sensibilisations et/ou formations auprès de personnes en situation de handicap, auprès des familles, auprès de professionnel, auprès de tout acteur de droit commun impliqués, ainsi qu'auprès de tout citoyen qui s'y rencontreront.
- 3- L'expertise et l'engagement des porteurs en matière de CAA en établissements ou services médicaux-sociaux. Pour les personnes en situation de troubles du spectre autistique, de polyhandicap, et de handicap psychique particulièrement, seront appréciés notamment les certifications qualité d'accompagnement, finalisées ou en cours, en respect des Recommandations de bonnes pratiques professionnelles HAS ;**
- 4- Cette base étant posée, les projets devront obligatoirement élargir ces pratiques et outils de CAA à tout espace de droit commun, pour renforcer avec tous les acteurs possibles, les accès aux loisirs, à la culture, à l'art, au sport aux écoles, aux logements, aux emplois, aux transports, aux espaces et services publics, aux commerces locaux...**

⁸ INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/SD1A/CNSA/DFO du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023

1- Critères de sélection

1.1 4 finalités prédéfinies

Les projets proposés devront considérer la CAA comme un moyen, poursuivant au moins les 4 finalités suivantes :

1. **L'autodétermination**⁹ par les personnes accompagnées de leurs choix quotidiens, de leurs projets personnalisés ainsi que de leurs parcours et espaces de vie ;
2. **Le développement du pouvoir de décider et d'agir au quotidien**, par les personnes accompagnées, sur ce qui est important pour elles¹⁰ ;
3. Renforcer ou créer des espaces de vie sociale et/ou professionnelle **inclusifs et « capacitant »**¹¹
4. **La sollicitation systématique de l'expertise d'usage**¹² des personnes en situation de handicap concernées, depuis l'élaboration de la réponse à cet appel à candidature, en passant par la co-élaboration des pratiques et outils de CAA, jusqu'à l'évaluation des activités et des projets proposés

1.2 Types de projets attendus :

Les projets proposés peuvent être, au choix (actions cumulables) :

- **Une équipe technique et pédagogique, mobile, départementale ou supra départementale**, proposant des services de diagnostics partagés et de co-élaboration de solutions de CAA :
 - Aux personnes accompagnées et/ou leurs familles/proches aidant saux associations de représentants de personnes accompagnées,
 - aux professionnels d'établissements/services/dispositifs médico-sociaux,
 - ainsi qu'à tout établissement, service, entreprise de droit public ou privé, école, collectivité, association, structure culturelle, artistique, ... de droit commun ayant pour projet –éphémère ou pérenne- de rendre inclusifs leurs activités, évènements, postes de travail...

⁹ En complément de la définition de l'autodétermination retenue par les travaux de *Lachapelle et Wehmeyer (2003)*,

¹⁰ Tel que le **Pouvoir d'agir des individus et des collectifs** est défini par Yann Le Bossé et ses équipes du département des *fondements et pratiques en éducation* de l'Université Laval à Québec (résumé explicite sur cette vidéo en ligne : <https://www.kelvoa.com/yann-le-bosse-dpa/>)

¹¹ Environnements et interrelations humaines permettant à toute personne -quelles que soient ses caractéristiques- d'élargir leurs possibilités d'agir, interagir et de développer de nouvelles compétences et connaissances. Lire aussi **Favoriser un environnement « capacitant » dans les organisations**, Solveig Fernagu Oudet dans *Apprendre au travail*, 2012, pp 201-213 <https://www.cairn.info/apprendre-au-travail--9782130588948-page-201.htm>

¹² L'expertise d'usage peut prendre plusieurs formes (consultance et validation des personnes accompagnées, mais aussi pair-aidance, co-conception des biens et services, sensibilisation, formation...) telles qu'elles peuvent être recensées par l'[expérimentation EPOP](https://www.nouvelleaquitaine.pair-initiative.fr/) et se retrouver sur le site <https://www.nouvelleaquitaine.pair-initiative.fr/>

- **Cette équipe mobile CAA devra se mettre en lien avec la Communauté 360 de son(s) département(s), en qualité de « membre cœur »**¹³ (voir ci-dessous partie 2, sur l'éligibilité des porteurs).
- **Des activités de co-élaboration et de co-crédation d'outils de CAA**¹⁴, à partir des attentes, idées, choix, besoins exprimés par les personnes en situation de handicap et/ou leurs familles/proches aidants ;
 - Pour la co-élaboration d'outils de communication, au-delà de la participation des personnes accompagnées et des aidants, seront bienvenues l'intervention de pairs en situation de handicap (intervenants pairs salariés et/ou prestataires et/ou bénévoles selon les cas) ;
 - Les outils CAA devront être prévus pour des activités, des temps inclusifs au sein d'au moins un espace de droit commun (hors établissement/service médico-social). Cela peut être établi avec un commerçant local, un service communal, une école, une entreprise, une association de loisirs, sport, culture, art...
 - Ne seront pas retenues les outils CAA qui se destineraient exclusivement à une utilisation au sein des espaces quotidiens d'établissements ou services médico-sociaux, ou pour des activités socio-éducatives dans ou hors établissement durant lesquelles les personnes accompagnées resteraient groupées entre elles (cela étant déjà prévu dans le cadre des financements initiaux et des CPOM¹⁵) ;
 - **L'organisation d'une communauté de pratiques départementale ou supra départementale, en lien la(les) Communauté(s) 360, « en qualité de membre cœur »** décloisonnant et réunissant des professionnel.le.s, des personnes accompagnées et leur famille, proches aidants, favorisant le partage et l'échange de savoirs, d'outils, d'expériences et des meilleures pratiques en matière de CAA.
 - **Une ou des activité(s) régulière(s) prévoyant des aménagements spatiaux-temporels, sonores, visuelles, auditives, technologiques... et/ou des évènements de sensibilisation à la CAA, éphémères et/ou pérennes, au sein de tout espace de vie sociale et/ou professionnelle de droit commun**, permettant aux personnes accompagnées d'y comprendre les informations à y

¹³ Un « membre cœur » est un des membres-partenaires impliqués et mobilisables par le(s) Coordinateur(s) et le(s) Conseillers en parcours de la Communauté 360, constituant un collectif qui co-construit des réponses concrètes, en prévention des risques de rupture de parcours (avec une logique « d'aller vers »), ainsi qu'en réponse aux attentes et besoins des personnes accompagnées et leurs aidants - voir page 6 du [cahier des charges Communauté 360](#)

¹⁴ Les plus répandus en établissements sont répertoriés dans la dernière étude citée plus haut, du CREAL Nouvelle Aquitaine 2023 (classeurs d'images, photos, pictogramme, Makaton, Langue des signes, commande oculaire, dispositifs de synthèse, timer, codes...)

¹⁵ CPOM : Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des établissements médico-sociaux

recueillir, d'y communiquer leurs intentions, d'y agir, d'y développer des compétences et connaissances... ;

- Par exemples :

- . Exemple 1 : l'organisation régulière d'évènements, forums, manifestations thématiques (musicaux, théâtraux, circassiens, sportifs, artistiques, professionnels...) adaptés et accessibles à toute personne, quelles que soient ses caractéristiques ;

- . Exemple 2 : en grands ou petits commerces culturels, sportifs, vestimentaires, alimentaires, en marchés extérieurs... : 1h à 3h silencieuse(s) ; accompagnement et/ou distribution d'outils facilitant les courses et/ou les tests et essayages de produits ; sensibilisation à la CAA et à une société inclusive...

1.3 Mobilisation effective des savoirs expérientiels :

Concernant la mobilisation des savoirs expérientiels des personnes en situation de handicap, telle que mentionnée plus haut, celle-ci pourra prendre différentes formes, bénévoles ou rétribuées. Il conviendra dans les cas de rétribution, de les prévoir juridiquement, mais aussi budgétairement.

Au sujet des éventuels contrats de travail, différents statuts et conditions de rétribution d'« intervenants pairs en situation de handicap », les candidats peuvent contacter les coordinatrices régionales d'EPOP Nouvelle Aquitaine (EPOP signifiant « *Empowerment and Participation Of Persons with disabilities* » ; *Pouvoir d'agir et participation des personnes en situation de handicap en français*), projet expérimental soutenu par l'ARS Nouvelle Aquitaine :

- Fathia Vranckx fathia.vranckx-epop@ladapt.net 06 34 62 43 06
et Sandra Roumanie roumanie.sandra-epop@ladapt.net 06 12 53 64 36
- Site ressource : <https://nouvelleaquitaine.pair-initiative.fr/>

2- Eligibilité des opérateurs

Les acteurs concernés par le présent AAC sont les gestionnaires d'établissements et de services médico-sociaux accompagnant des personnes en situation de handicap.

Les projets proposés devront préciser leur modalité d'identification et de partenariat au sein de la (ou des) Communauté(s) du(des) territoire(s) concerné(s), particulièrement concernant **la 3^{ème} mission telle que décrite dans le cahier des charges des communautés 360¹⁶, à savoir :**

- ***Etre levier d'innovation et de transformation de l'offre de droit commun et spécialisée, pour une société inclusive. La Communauté 360 peut initier des solutions nouvelles aux besoins non couverts en coordonnant l'élaboration de projets communs entre partenaires de droits communs et/ou spécialisés.***

¹⁶ Circulaire du 30 novembre 2021 N° DGCS/SD3/2021/236 relative au cahier des charges des communautés 360, Partie A. Missions de la communauté 360 page 4

A noter :

Le porteur ou les co-porteurs du projet ne devront pas être fabricants, importateurs ou distributeurs d'aides techniques à la communication et ne pas avoir de liens d'intérêts avec des fabricants, importateurs ou distributeurs d'aides techniques à la communication ;

3. Territoire ciblé

Tout département de la Nouvelle Aquitaine.

Priorité sera donnée aux projets de portée départementale, interdépartementale ou régionale.

4. Financement

462 432 € sont mobilisés pour la Nouvelle Aquitaine.

Tout projet déposé devra correspondre à un **minima de 10 000€**, sachant que ces crédits pourront être reconduits selon les indicateurs d'évaluation et d'impacts fournis annuellement à l'ARS.

La répartition des crédits en départements se réalisera en fonction de la pertinence des projets proposés.

5. Les modalités de dépôt des candidatures

☐ **Date limite de dépôt des candidatures : MERCREDI 10 JANVIER 2024**

Le dossier de candidature sera renseigné en ligne sur la plate-forme démarches simplifiées en utilisant comme identifiant le numéro SIREN

Les projets déposés resteront modifiables jusqu'à la clôture.

Les échanges auront lieu par la messagerie de la plate-forme « démarches simplifiées » une fois le projet déposé.

6. MODALITES D'INSTRUCTION DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Les projets seront instruits dans le cadre d'une commission régionale de sélection des projets. Cette commission sera composée notamment de représentants de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, des fédérations médico-sociales, des associations de familles et autres représentants des personnes accompagnées.

7. CALENDRIER PREVISIONNEL

- Lancement AAC régional : 12 septembre 2023
- Date limite dépôt dossier : 10 JANVIER 2024
- Instruction par délégation départementale : du 10/01 au 29/02/2024
- Sélection et notification des projets : courant MARS 2024
- Délégation des crédits : Première partie de campagne 2024

RESSOURCES BIBLIOGRAPHIQUES ET SITOGRAPHIQUES (liste non exhaustive)

AUTODETERMINATION et POUVOIR D'AGIR

. Lachapelle & Wehmeyer, 2003, *Le modèle écologique de l'autodétermination* [Abery & Stancliffe], 2003, p. 209

. CREA-ORS Occitanie, **L'autodétermination des personnes en situation de handicap. Etats des lieux et mises en œuvre exemplaires**, notamment page 38, suivi d'un état des lieux et des mises en œuvre inspirantes issues de toute la France : <https://creaiors-occitanie.fr/wp-content/uploads/2023/03/Autodetermination-des-personnes-en-situation-de-handicap-VF.pdf>

. Mathieu Lampron et Yann Le Bossé, *Soutenir sans prescrire*, Broché, 2016

. Claire Jouffray, *Développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectifs, Une nouvelle approche de l'intervention sociale*, 2018, Presses de EHESP

. Solveig Fernagu Oudet, *Favoriser un environnement « capacitant » dans les organisations*, in Apprendre au travail, 2012, pp 201-213 <https://www.cairn.info/apprendre-au-travail--9782130588948-page-201.htm>

. Stiker H-J., Puig J., Huet O., « *Handicap et accompagnement - Nouvelles attentes, nouvelles pratiques* », éd. Dunod, 2014

. Geurts H., et al. « *Autodétermination et déficience intellectuelle : quels enjeux et quels défis pour les pratiques de soutien ?* », *Contraste*, vol. 51, no. 1, 2020, pp. 119-138.

. Caouette M., Plichon R., et Lussier-Desrochers D., « *Autodétermination et création du « chez-soi » : un nouvel enjeu pour les technologies de soutien aux personnes en situation de handicap* »

. <https://cote-a-cote-inclusion.com/>

VIDÉOS :

- <https://www.kelvoa.com/yann-le-bosse-dpa/>
- <https://youtu.be/N1JoJR4AbYc>
- <https://youtu.be/thz33ND-LhA>

COMMUNICATION ALTERNATIVE ET AMELIOREE (CAA)

. Recommandation HAS L'accompagnement de la personne présentant un trouble du développement intellectuel (volet 1), Communication et habiletés sociales, 2022 : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2022-09/03_tdi_rbpp_communication_hab_sociales.pdf

. Recommandation HAS Autisme et troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent, 2012 : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2012-03/recommandations_autisme_ted_enfant_adolescent_interventions.pdf

. Recommandation HAS L'accompagnement de la personne polyhandicapée dans sa spécificité, 2020 : https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2020-11/polyhandicap_synthese_vdef.pdf

. CREAI Nouvelle Aquitaine, *La Communication Alternative et Améliorée en Nouvelle Aquitaine*, 2023 : <https://creai-nouvelleaquitaine.org/wp-content/uploads/2023/04/Rapport-Etude-CAA-Nouvelle-Aquitaine.pdf>

. page 38 du dossier CREAI-ORS Occitanie, *L'autodétermination des personnes en situation de handicap. Etats des lieux et mises en œuvre exemplaires*, suivi d'un état des lieux et des mises en œuvre inspirantes issues de toute la France : <https://creaiors-occitanie.fr/wp-content/uploads/2023/03/Autodetermination-des-personnes-en-situation-de-handicap-VF.pdf>

. FONTANA-LANA Barbara, *La communication au service de l'autodétermination et de la participation citoyenne*, Travaux neuchâtelois de linguistique, n° 73, 2020, pp. 9-26 https://www.unine.ch/files/live/sites/tranel/files/Tranel/73/9-26_Fontana_def.pdf

. ANESM, *Recensement d'outil de communication, Expression, communication, participation et exercice de la citoyenneté* (volet 1). Qualité de vie en Maison d'Accueil Spécialisé (MAS) et Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM), 2018, 19p. https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2018-03/qdv_mas_fam_volet_1_recensement_ouils_communication.pdf

. GNCHR, *Quel que soit son handicap, communiquer est un droit fondamental ! Plaidoyer pour le déploiement de la Communication Alternative et Améliorée (CAA)*, 2023, 18p. https://www.fisaf.asso.fr/images/actus/FISAF---GNHR---Plaidoyer-Collectif-CAA_VF.pdf

PAIR AIDANCE ET PAIRS INTERVENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

. **Soutenir et encourager l'engagement des usagers** dans les secteurs social, médico-social et sanitaire OUTIL D'AMÉLIORATION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES , HAS, 2020 : https://www.has-sante.fr/jcms/p_3201812/fr/soutenir-et-encourager-l-engagement-des-usagers-dans-les-secteurs-social-medico-social-et-sanitaire

. Guide **La pair-aidance dans les établissements et services accompagnant des personnes en situation de handicap** : https://www.fehap.fr/jcms/la-federation/publications/guides/guide-la-pair-aidance-dans-les-etablissements-et-services-accompagnant-des-personnes-en-situation-de-handicap-fehap_302625

. CREAI Nouvelle Aquitaine et Equipe EPOP Nouvelle Aquitaine, cartographie et ressources des différentes formes d'intervention par les pairs en situation de handicap <https://nouvelleaquitaine.pair-initiative.fr/>

. Gardien E., *L'accompagnement et le soutien par les pairs*, PUG, 2019

VIDÉOS :

• Témoignage d'un intervenant-pair : <https://www.youtube.com/watch?v=t8h4dcdViNs>

• En FALC :

<https://www.youtube.com/watch?v=n3jyks0zZwk>

<https://www.youtube.com/watch?v=4wdoD7pvo7k>

<https://www.youtube.com/watch?v=0Rs-CVmM-5s>

<https://www.youtube.com/watch?v=SkDsk3PCQlg>